

### Un agent déclare des symptômes

- Il contacte son **médecin traitant** qui jugera des suites à donner, et d'un éventuel arrêt maladie. **Si un test est demandé, il en informe le manager et le référent Covid. Après validation par la médecine, il lui sera alors proposé un rendez-vous au centre municipal de dépistage au Dôme.**
- Dans le cas contraire, il continue à travailler.

### Un agent est testé positif à la COVID-19

- L'agent doit transmettre un **arrêt maladie** et sera positionné en maladie.
- Le manager, en coordination avec le référent COVID, **identifie ses contacts professionnels directs** à partir des critères suivants :
  - En face à face à moins d'un mètre, sans mesure de protection, quelle que soit la durée.
  - Dans un espace confiné pendant au moins 15 minutes, sans mesure de protection.
- Le **réfèrent COVID** établit la liste des « cas contacts » via le formulaire dédié, en précisant notamment la date du dernier contact et les conditions de ce contact. Il la transmet aux services médicaux de la DGARH pour validation : [covid19-dgarh@marseille.fr](mailto:covid19-dgarh@marseille.fr)
- Les **agents contacts** ainsi identifiés sont placés en isolement par les services médicaux de la DGARH.
- Après validation, la **DGARH** transmet la liste au centre municipal de dépistage au Dôme, qui planifie les rendez-vous à J+7 et en informe les référents COVID.
- Le **réfèrent COVID et le manager** informent les agents de la date et de l'heure du rendez-vous de dépistage, en précisant que l'agent devra être muni de sa carte vitale.
- Le **réfèrent COVID et le manager** organisent la **décontamination des locaux**, en lien avec les services concernés.
- Le manager **décide de la continuité (ou non) de l'activité** du service et/ou de l'équipement concerné, en lien avec la haute administration.

### Un agent est « Cas contact »

- L'agent est reconnu cas contact :
  - ✓ S'il a été identifié par son référent COVID et validé par la DGARH.
  - ✓ Si le contact s'est produit dans le domaine privé, il doit fournir au plus vite les **éléments de preuve** dont il dispose : justificatif de la Sécurité Sociale, mail de l'Agence Régionale de Santé ou certificat du médecin traitant.
- Il est placé en **isolement**.
- Il effectue un **test de dépistage 7 jours** après le dernier contact avec la personne positive. Il lui sera proposé un rendez-vous au centre municipal de dépistage au Dôme.
- Si le résultat est négatif, il transmet, dès réception au référent COVID, le résultat du test et reprend *de facto* le travail.

### Un agent refuse de respecter les gestes barrières

Se conférer à la [note du DGS n°20-22 du 16 septembre 2020](#).